
séance
du conseil municipal

| |
|--|
| Séance du : 1er décembre 2017 |
| A 18 heures 30 |
| 24 conseillers présents sur 33 en exercice |

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CAELLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, M. BEBING, Mme PASSA, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme DEBRAS (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), M. FRANCOIS (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION..... | 4 |
| 1 / Finances..... | 4 |
| 1.1 / Avance sur subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale..... | 4 |
| 1.2 / Avance sur subvention 2018 au Maizières Athlétic Club..... | 4 |
| 1.3 / Avance sur subvention 2018 à l'Olympique Maizières Lutte..... | 5 |
| 1.4 / Garantie communale d'emprunt – Groupe Logiest – Construction d'une Gendarmerie et de 33 logements – Emprunt Caisse d'Epargne..... | 5 |
| 1.5 / Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2017..... | 6 |
| 1.6 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données..... | 7 |
| 1.7 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018..... | 10 |
| 1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération "Maizières Sports Vacances 2017"..... | 10 |
| 2 / Ressources Humaines..... | 11 |
| 2.1 / Création et suppression de postes..... | 11 |
| 2.2 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante..... | 11 |
| 2.3 / Suppression de poste suite à disparition du besoin..... | 12 |
| 3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier..... | 12 |
| 3.1 / Cession de deux parcelles communales à M. Joseph DIO cadastrées section D n° 1741 et 1747..... | 12 |

| | |
|---|-----------|
| 3.2 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voiries, réseaux et équipements communs et autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition – Lotissement "Avenue de Montastruc la Conseillère" | 13 |
| II) RAPPORT D'INFORMATION..... | 14 |
| II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire..... | 14 |
| III) QUESTION ORALE..... | 15 |
| III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur le projet "Coeur de Ville" | 15 |



Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en Mairie le 22 novembre dernier, M. Gérard TERRIER, élu sur la liste « Maizières, une Ville pour tous » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est remplacé par Mme Euphrossyne PASSA la suivante sur la liste précitée. Mme PASSA accepte de siéger dans la Commission " Commerce, vie économique, jeunesse " et d'être la suppléante de M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", dans la Commission d'Appel d'Offres.

Le quorum atteint, le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 3 novembre dernier ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis il donne lecture de l'ordre du jour et rappelle que conformément au règlement du Conseil Municipal, la police de l'Assemblée revient au Maire mais qu'il est tout à fait loisible de s'exprimer en cette Assemblée en respectant son interlocuteur.

Le Maire invite ensuite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur diverses questions en fin de séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur le projet "Coeur de Ville".

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire propose à Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale Déléguée, de donner lecture du premier point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Avance sur subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2017, soit un montant de 80 431 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2018 chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.2 / Avance sur subvention 2018 au Maizières Athlétic Club -

Le Maire cède la parole à M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué, pour soumettre au vote des membres du Conseil Municipal les avances sur subventions à consentir au Maizières Athlétic Club et à l'Olympique Maizières lutte pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du "Maizières Athlétic Club" en date du 3 novembre 2017,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 20 000 € au "Maizières Athlétic Club" à imputer sur la subvention 2018,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

1.3 / Avance sur subvention 2018 à l'Olympique Maizières Lutte -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du Président de l'Olympique Maizières Lutte en date du 20 octobre 2017,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 15 000 € à l'Olympique Maizières Lutte à imputer sur la subvention 2018,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

1.4 / Garantie communale d'emprunt – Groupe Logiest – Construction d'une gendarmerie et de 33 logements – Emprunt Caisse d'Epargne -

Le point relatif à la garantie communale d'emprunt concernant la construction d'une nouvelle Gendarmerie est lu par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le rapport établi,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3,

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

VU la convention tripartite portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux par un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitations à loyer modéré bénéficiaire d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités, sur la Commune de Maizières-lès-Metz signée le 27 juin 2017,

VU le contrat de prêt n° 0971616 en annexe signé entre la SA d'HLM Logiest ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne,

DELIBERE :

Article 1er : La Ville de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 681 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 0971616, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé adressé par lettre missive de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Ville reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière de la Commune.

Article 5 : La Ville autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et la SA d'HLM Logiest pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La Ville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.5 / Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2017 -

La décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2017 est soumise au vote des Conseillers Municipaux par Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-11 notamment,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le Budget Primitif 2017 voté le 3 mars 2017,

VU la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2017 votée le 6 juillet 2017,

VOTE la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2017, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|---------|---|----------------------|----------|
| Chapitre | Article | Libellé de l'article | DEPENSES | RECETTES |
| 011 | 615221 | Entretien et réparation des bâtiments publics | 10 000,00 € | |
| 011 | 615231 | Voiries | 10 000,00 € | |
| 011 | 61558 | Autres biens mobiliers | 10 000,00 € | |
| 011 | 60612 | Énergie - Electricité | 21 000,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 51 000,00 € | |
| 012 | 64111 | Rémunération principale du personnel titulaire | -30 000,00 € | |
| 012 | 64131 | Rémunération du personnel non titulaire | -35 000,00 € | |
| 012 | 64138 | Autres indemnités | -6 923,00 € | |
| 012 | 64162 | Emplois d'avenir | -5 000,00 € | |
| 012 | 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F | -9 000,00 € | |
| 012 | 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | -10 000,00 € | |
| 012 | 64731 | Allocations de chômage versées directement | -30 000,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | -125 923,00 € | |
| 014 | 73925 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 41 323,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 41 323,00 € | |
| 67 | 6718 | Autres charges exceptionnels sur opérations de gestion | 33 600,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES | 33 600,00 € | |
| | | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | - € | |

| | | |
|-----------------------------|------------|------------|
| TOTAL FONCTIONNEMENT | - € | - € |
|-----------------------------|------------|------------|

| Chapitre | Article | Libellé de l'article | DEPENSES | RECETTES |
|----------|---------|--|---------------------|---------------------|
| 20 | 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 50 000,00 € | |
| 23 | 2313 | Constructions | -50 000,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS | -50 000,00 € | |
| 041 | 1328 | Autres subventions non transférables | | 196 399,00 € |
| 041 | 2112 | Terrains de voirie | 196 399,00 € | |
| | | TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 196 399,00 € | 196 399,00 € |
| | | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 196 399,00 € | 196 399,00 € |

| | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 196 399,00 € | 196 399,00 € |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|

1.6 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données -

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture du point relatif à la gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

VU la délibération du 6 juillet 2017 relative à la gestion des investissements en A.P. / C.P. et au recadrage et adaptation des données,

VALIDE comme suit les modifications des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement :

Modification des programmes et crédits de paiement suivants :

• **Travaux d'aménagement de la voirie :**

AP prévu : 5 746 650,85 €,
modification : CP 2018 : 350 000 €.

• **Réhabilitation de la Maison des Soeurs :**

AP prévu : 1 180 021,08 €,
modification : CP 2018 : 218 652,98 €.

• **Création d'une Maison d'assistants maternels :**

AP prévue : 393 611,60 €,
modification : CP 2018 : 60 000 €.

• **Mise en place d'une vidéoprotection :**

AP prévue : 336 174,68 €,
modification : CP 2017 : - 50 000 €,
CP 2018 : 50 000 €.

• **Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux :**

AP prévue : 753 000 €,
modification : CP 2018 : 80 000 €.

• **Création d'une passerelle au Pont Demange :**

AP prévue : 1 400 000 €,
modification : AP : 15 000 €,
• CP 2017 : 50 000 €,
• CP 2018 : 36 712 €.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS

Recadrage et adaptation

| INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME | MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES | | | MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT | | | | |
|--|---|------------------------------|---|---|--|--|---|--|
| | Mtt total des autorisations de programme au 06/07/17 | Actualisation des projets | Mtt total des autorisations de programme au 01/12/2017 | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2016) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 | Restes à réaliser de l'exercice 2016 | Restes à financer (exercices N+2 et suivants) |
| Programme d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux | 1 731 426,83 | 0,00 | 1 731 426,83 | 1 727 366,83 | 0,00 | 0,00 | 4 060,00 | 0,00 |
| Construction d'un gymnase aux Ecarts | 3 881 395,75 | 0,00 | 3 881 395,75 | 3 835 551,48 | 39 742,20 | 0,00 | 6 102,07 | 0,00 |
| Aménagement de la Grand'Rue | 1 701 603,00 | 0,00 | 1 701 603,00 | 67 415,05 | 3 285,00 | 40 042,25 | 2 669,62 | 1 588 191,08 |
| Réaménagement de la place du 4 Septembre | 2 438 349,20 | 0,00 | 2 438 349,20 | 615 812,98 | 500 476,00 | 0,00 | 45 372,18 | 1 276 688,04 |
| Travaux divers d'aménagement de la voirie | 5 746 650,85 | 0,00 | 5 746 650,85 | 2 773 289,83 | 420 148,00 | 350 000,00 | 22 033,92 | 2 181 179,10 |
| Réhabilitation de la "Maison des Sœurs" | 1 180 021,08 | 218 652,98 | 1 398 674,06 | 106 797,08 | 1 073 224,00 | 218 652,98 | 0,00 | 0,00 |
| Construction de nouveaux ateliers municipaux | 2 289 000,00 | 0,00 | 2 289 000,00 | 385 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 904 000,00 |
| Création d'une Maison d'assistants maternels | 393 611,60 | 60 000,00 | 453 611,60 | 5 760,00 | 386 891,60 | 60 000,00 | 960,00 | 0,00 |
| Travaux d'accompagnement à la réfection des réseaux d'eaux pluviales rue de Verdun | 295 000,00 | 0,00 | 295 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 295 000,00 |
| Réaménagement de la mairie annexe | 416 500,00 | 0,00 | 416 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 416 500,00 |
| Mise en place d'une vidéoprotection | 336 174,68 | 0,00 | 336 174,68 | 25 174,68 | 261 000,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mise en conformité accessibilité | 753 000,00 | 0,00 | 753 000,00 | 0,00 | 84 975,00 | 80 000,00 | 0,00 | 588 025,00 |
| Création d'une passerelle au Pont Demange | 1 400 000,00 | 15 000,00 | 1 415 000,00 | 12 877,20 | 110 000,00 | 36 712,00 | 0,00 | 1 255 410,80 |
| Extension de l'école maternelle Val Mainera | 1 352 000,00 | 0,00 | 1 352 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 312 000,00 |
| Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera | 4 000 000,00 | 0,00 | 4 000 000,00 | 0,00 | 71 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 929 000,00 |
| Création d'un périscolaire Pasteur et d'un Accueil RAM | 1 277 000,00 | 0,00 | 1 277 000,00 | 0,00 | 399 000,00 | 0,00 | 0,00 | 878 000,00 |
| Extension de l'école maternelle aux Ecarts et du périscolaire | 1 700 000,00 | 0,00 | 1 700 000,00 | 0,00 | 43 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 657 000,00 |
| TOTAL | 30 891 732,99 | 293 652,98 | 31 185 385,97 | 9 555 045,13 | 3 432 741,80 | 835 407,23 | 81 197,79 | 17 280 994,02 |

DIT que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2018,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.7 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 -

Mme CABALLE reprend la parole afin d'évoquer l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La présente autorisation est détaillée comme suit :

| Chapitre budgétaire | BP 2017 | DM 1 | DM 2 | Total prévu 2017 | Autorisation 2018 |
|---|-----------------------|---------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 793 722,59 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 843 722,59 € | 210 930,65 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 2 461 766,73 € | 0,00 € | 57 000,00 € | 2 518 766,73 € | 629 691,68 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 2 417 520,51 € | -50 000,00 € | -7 000,00 € | 2 360 520,51 € | 590 130,13 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 5 673 009,83 € | 0,00 € | 50 000,00 € | 5 723 009,83 € | 1 430 752,46 € |

1.8 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2017 » -

Les subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2017 » sont proposées au vote du Conseil Municipal par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2017 :

| ASSOCIATIONS | Subventions € |
|---------------------------------|--------------------------|
| Association Point Jeunes..... | 1 494,00 € |
| Olympique Maizières Lutte | 756,00 € |
| Maizières Athlétic Club..... | 342,00 € |
| Entente Sportive Maizières..... | 234,00 € |
| TOTAL | 2 826,00 € |

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2017, article 6574.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes -

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, est invité à donner lecture des trois points relatifs aux Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création :

- d'un poste d'attaché à compter du 1er décembre 2017,
- d'un poste de brigadier-chef principal à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE la suppression :

- d'un poste de gardien-brigadier à compter du 1er octobre 2017,

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018, de deux postes d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de ces emplois aux montants suivants :

- > Participation aux deux séances de formation : 25,00 € par séance,
- > Bulletin Individuel : 1,50 € pièce,
- > Feuille Logement : 1,00 € par logement.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants et ce, à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Suppression de poste suite à disparition du besoin -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis recueilli du Comité Technique réuni le 24 novembre 2017,

DECIDE la suppression, à compter du 1er décembre 2018, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique,

CHARGE le Maire de procéder au licenciement, compte-tenu de la disparition du besoin, de l'agent concerné.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession de deux parcelles communales à M. Joseph DIO cadastrées section D n° 1741 et 1747 -

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture des deux points relatifs au Domaine Public et Patrimoine Foncier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'acquisition présentée par M. Joseph DIO,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ses deux parcelles enclavées à M. DIO, récemment propriétaire de la parcelle voisine n° 2136,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section D n° 1741 pour 2 a 33 ca et n° 1747 pour 1 a 1 ca à M. Joseph DIO,

PRECISE que cette vente est consentie au prix de 327,32 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE que les frais de cession sont à la charge de l'acquéreur.

3.2 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communale de la totalité des voiries, réseaux et équipements communs et autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition – Lotissement "Avenue de Montastruc la Conseillère" -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le permis d'aménager le lotissement dénommé « Avenue de Montastruc La Conseillère » n° PA 057 433 16M0004 délivré le 6 décembre 2016 et modifié le 2 juin 2017,

VU la demande formulée par M. GUALTIERI, gérant de la SCCV JOFFRE, bénéficiaire du permis d'aménager ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la SCCV JOFFRE, bénéficiaire du permis d'aménager n° PA 057 433 16 M0004, et la Commune afin de prévoir le transfert dans le patrimoine public communal de l'ensemble des voies, des réseaux et des équipements communs dudit lotissement,

PRECISE que ce transfert ne pourra intervenir qu'à la condition que l'ensemble des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) soit exécuté conformément au programme des travaux, dans les règles de l'art, et réceptionné par les divers concessionnaires,

CHARGE le Maire de s'assurer de la parfaite exécution de ces travaux de VRD,

PRECISE que les frais liés à ce transfert de propriété seront à la charge de la SCCV JOFFRE ou tout autre tiers s'y substituant.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service :

- Le marché relatif à la mise en œuvre d'un contrat de fourniture d'électricité des sites et bâtiments de la Commune. Ce marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents qui est une technique particulière d'achat se déroulant en deux phases. La première porte sur la désignation des titulaires de l'accord-cadre proprement dit et la seconde sur l'attribution des marchés subséquents à l'un des titulaires de l'accord-cadre. La présente information qui vous est donnée concerne la première phase. Les Sociétés ALTERNA et TOTAL ÉNERGIE GAZ ont été désignées titulaires de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres. Cet accord-cadre, signé le 11 octobre 2017, est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. L'estimation prévisionnelle des marchés subséquents qui seront passés sur la base de l'accord-cadre est de 800 000 € HT.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la mise à disposition gratuite auprès de la Commune d'un véhicule publicitaire neuf. Ce marché, signé le 26 octobre 2017, est conclu avec la Société VISIOCOM pour une durée de 3 ans à compter de la date de livraison du véhicule. La rémunération du titulaire est assurée par l'exploitation commerciale des espaces publicitaires sur le véhicule. En contrepartie, d'une part, l'habillage publicitaire ne sera pas assujéti à la taxe locale sur la publicité extérieure, et d'autre part, la Commune s'engage à circuler régulièrement avec le véhicule mis à sa disposition au titre du présent marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 82,07 € T.T.C proposée par la SMACL en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation des dommages résultant d'un feu de poubelle intervenu au Parc de Brioux avec tiers identifiés le 28 juin 2017.
- L'indemnité de 1 971,00 € T.T.C proposée par la SMACL en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation d'un candélabre percuté par un automobiliste sur le parking jouxtant le centre médico-social place Victor Hugo, le 05 novembre 2016.

Pour ce qui concerne les créations, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il a été décidé de :

- Modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et des frais liés à la scolarité au Conservatoire et aux activités culturelles afin de permettre l'encaissement des droits d'inscription aux activités Modern'Jazz et théâtre au Conservatoire. Les arrêtés de régie n° 4874 et 4875 annulent et remplacent les arrêtés n° 4509 et 4510 et prennent effet au 1er octobre 2017.
- Modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription dans le cadre des activités de loisirs afin de tenir compte du transfert de l'encaissement des droits d'inscription aux activités Modern'Jazz et théâtre au Conservatoire. Les arrêtés de régie n° 4872 et 4873 annulent et remplacent les arrêtés n° 4256, 4475 et 4257 et prennent effet au 1er octobre 2017.
- Modifier la régie de recettes pour l'encaissement des cautions liées au prêt de matériel, en nommant un nouveau mandataire suppléant en la personne de Mme Florence VETZEL en remplacement de Mme Valérie MERTZ. Un arrêté de régie n° 4860 annule et remplace l'arrêté n° 4286 et prend effet au 1er octobre 2017.
- Modifier la régie d'avances de dépenses diverses en supprimant l'un des mandataires suppléants, Mme Valérie MERTZ. Un arrêté de régie n° 4861 annule et remplace l'arrêté n° 4272 et prend effet au 1er octobre 2017.
- Modifier la régie de nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour l'encaissement des duplicatas de transport pour le service de ramassage scolaire afférent à la Commune en nommant un nouveau mandataire suppléant en la personne de Mme Eléna MARICONDA en remplacement de Madame Valérie MERTZ. Un arrêté de régie n° 4877 annule et remplace l'arrêté n° 4244 et prend effet au 1er octobre 2017.

III) QUESTION ORALE

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur le projet "Coeur de Ville" -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", s'exprime, au nom de ses collègues, afin de rappeler qu'ils sont favorables à l'idée d'un projet "Coeur de Ville" sur l'emplacement de l'ancien magasin LIDL permettant ainsi à cet espace urbain d'un autre temps d'évoluer.

Il était d'ailleurs prévu dans le Plan Local d'Urbanisme que cet espace soit à urbaniser et l'idée d'un réaménagement de cette zone séduit M. MEIGNEL et ses collègues tout comme il les séduisait par le passé.

Néanmoins, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes parmi les membres de l'Opposition Municipale mais également parmi les riverains et même parmi les membres de la Majorité Municipale.

En effet, les réponses à ces inquiétudes et les méthodes du Maire peuvent inquiéter. Ainsi, il était annoncé un seul bâtiment dans les promesses électorales du Maire alors que quatre sont prévus à ce jour. Il devait contenir 3 étages maximum alors qu'un attique a été rajouté, c'est-à-dire un quatrième étage d'habitations.

Le nombre de stationnements et le nombre de logements ne sont pas connus.

Les réponses sont obscures et les solutions proposées sont sources d'inquiétude.

Pour exemple, M. MEIGNEL indique que la Municipalité évoque 130 places de stationnement alors qu'il est question de construire 76 logements. M. MEIGNEL rappelle que la zone actuelle contient presque 90 places de stationnement alors qu'il n'y a, pour le moment, aucun logement et des commerces peu dynamiques. Il estime cela insuffisant.

M. MEIGNEL rappelle également qu'en matière d'urbanisme, ce sont le Maire et sa Majorité Municipale qui fixent les contraintes qu'ils souhaitent. Sur cet espace, le Maire peut donc imposer sa volonté, y compris en fixant un nombre plus élevé de places de stationnement par logement ou en réglementant la hauteur des bâtiments ou le nombre d'étages.

M. MEIGNEL demande donc au premier magistrat s'il préfère respecter les souhaits des promoteurs ou défendre l'intérêt général.

De plus, M. MEIGNEL ajoute que le Maire a déclaré en novembre dernier que le projet n'était pas finalisé. Or, dans la dernière publication du magazine municipal, il a annoncé que les plans définitifs de ce projet seraient à découvrir dans le numéro de janvier 2018 du même magazine et sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le projet de la Municipalité, M. MEIGNEL et ses collègues demandent au Maire d'organiser au plus vite une réunion publique sur le sujet afin d'écouter, en présence du promoteur, les remarques et suggestions de tous les riverains de ce projet, riverains qui ne se résument pas aux sympathiques voisins de la Rue Saint Louis mais également aux riverains des autres rues telles que la Rue Pasteur ou bien encore de la Grand'Rue.

M. MEIGNEL indique qu'il est important que ces décisions d'aménagement urbain soient discutées en amont ensemble et de façon publique et non de façon opaque dans un bureau en petit comité.

Le Maire remercie M. MEIGNEL de son intervention et rappelle qu'avec l'ancienne Municipalité, les réunions publiques relatives à la préparation du Plan Local d'Urbanisme imposées par la réglementation étaient organisées à 16 heures. Cet horaire ne permettait pas aux personnes concernées de se rendre à ces réunions. Le Maire pense donc qu'en matière de dialogue et d'écoute, l'actuelle Municipalité n'est pas critiquable.

Le Maire indique que cette opération est complexe car ce terrain est une propriété privée avec une pluralité d'intervenants. Le terrain est propriété d'une Société, il y a différentes parcelles et un commerce s'y est installé depuis la fermeture du magasin LIDL.

La Municipalité a toujours été favorable à ne pas maintenir l'îlot "LIDL" en l'état. La Ville mérite un centre-ville de qualité et sur ce point, il rejoint M. MEIGNEL.

Le Maire a donc voulu réunir les partenaires privés pour envisager la morphologie du projet bien qu'il soit totalement privé et financé par des partenaires privés mais sa philosophie lui dicte que toute négociation est envisageable.

Il rappelle et cite, pour exemple, la Rue des Fleurs où l'ancienne Municipalité avait autorisé la construction d'immeubles collectifs de trois étages qu'il a réussi à transformer en maisons malgré l'autorisation qui avait été accordée au promoteur. Il est donc toujours possible de discuter et de négocier.

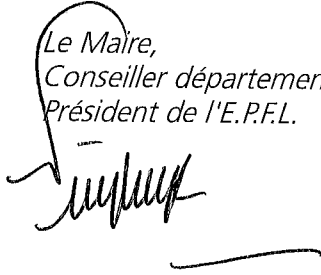
Le Maire informe qu'aucun plan définitif ne sera publié dans le bulletin municipal de janvier prochain car la morphologie du projet va être transformée suite aux remarques et problématiques évoquées légitimement par les riverains.

M. LEONARD a ardemment travaillé le sujet et la Commission "Environnement, Urbanisme et Travaux" va se réunir pour en discuter. La Municipalité est réceptive aux craintes des administrés et il a été décidé de revoir le projet.

Le Maire indique donc un retard sur la présentation du projet préférant un projet bien intégré au site et bien accepté par chacun avec le nombre de stationnements nécessaires.

Avant de lever la séance, le Maire rappelle les diverses manifestations relatives au Téléthon qui auront lieu le week-end des 8, 9 et 10 décembre prochain mais également le défilé de la Saint Nicolas ou bien encore le marché de Noël du CAPA et clôt cette réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER

